

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026
Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 33
- * PRESENTS : 28
- * VOTANTS : 31

Objet :

Transformation d'un
CDD en CDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAULT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Transformation d'un CDD en CDI

2026-06-04

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Considérant que l'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant les missions confiées à l'agent :

MISSIONS DU POSTE :	<i>Animation, enrichissement et suivi des programmes d'actions locaux « préservation/restauration de la biodiversité » et « prévention des déchets » Accompagnement de la collectivité pour la mise en œuvre de dispositifs de tri à la source de ses biodéchets</i>
----------------------------	--

ACTIVITES PRINCIPALES :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi des actions de prévention des déchets et de préservation/restauration de la biodiversité • Création d'une dynamique territoriale locale (mobilisation des différents acteurs du territoire, mise en œuvre d'une démarche d'exemplarité, actions de communication et de sensibilisation...) • Organisation et animation d'événementiels • Animations scolaires et grand public sur le tri, la prévention des déchets et la biodiversité • Suivi administratif, technique et financier des activités • Accompagnement dans le déploiement de la collecte des déchets alimentaires • Impulser et coordonner la stratégie de réduction et de valorisation des biodéchets
--------------------------------	---

ACTIVITES ANNEXES :	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement de l'assistante du service environnement• Missions ponctuelles en fonction des besoins du service• Participation à l'organisation de manifestations d'autres services
----------------------------	--

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la transformation du CDD en CDI à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- de fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ainsi que les primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant à ce poste, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la transformation du CDD en CDI à compter du 1^{er} juillet 2026,

FIXE la rémunération de cet agent par référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ainsi que les primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant à ce poste ainsi que d'éventuels avenants liés au contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

JG. LETOFFE



Deux Vallées
Communauté de Communes

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – CDI N°2026-01
Emploi permanent établi en application des dispositions des articles
L.332-8 et L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy LETOFFE, dûment habilité depuis son élection le 7 avril 2026,

D'une part, ET

Mademoiselle ROBIN Annabelle, née le 1er Juillet 1982 à NIORT (79), demeurant à CHOISY-AU-BAC (60750) – 202, rue Georges Clémenceau, immatriculée à la Sécurité Sociale sous le numéro 2 82 07 79 191 0191- 43

D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8 et L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°22/06/2026-4 en date du 22/06/2026 créant l'emploi permanent de Technicienne et animatrice au sein du service Environnement au grade de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet à compter du 22/06/2026,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de l'Oise N°060260609000405,

Vu les 6 contrats conclus avec Mme ROBIN Annabelle d'une durée de 1 an chacun,

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant que Mme ROBIN Annabelle a été recrutée sur la base des articles L.332-8 1 du Code général de la fonction publique et que la durée des contrats précédents est égale à 6 ans,

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant la candidature de Mme ROBIN Annabelle et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées,

Considérant que Mme ROBIN Annabelle remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique en qualité de contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civile ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET & DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret du 15 février 1988, le présent contrat est un contrat de droit public.

A compter du 1^{er} Juillet 2026, Mademoiselle ROBIN Annabelle, née le 1er Juillet 1982 à NIORT (79) est recrutée par voie de CDI dans l'emploi de Technicien et animateur au sein du service environnement de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Les fonctions Mademoiselle ROBIN Annabelle peuvent se définir ainsi :

- Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Environnement et en collaboration avec les différents acteurs du territoire, Mademoiselle ROBIN Annabelle sera chargée de :
 - D'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de dispositifs de tri à la source de ces bio-déchets
 - D'animer, d'enrichir et d'assurer les programmes d'actions locaux « préservation / restauration de la biodiversité et de la prévention des déchets de la collectivité » ;

La description des fonctions exercées fait l'objet d'une fiche de poste annexée au présent contrat. Mme ROBIN Annabelle déclare avoir pris connaissance de son contenu.

La description des fonctions exercées fait l'objet d'une fiche de poste annexée au présent contrat. Le co-contractant déclare avoir pris connaissance de son contenu.

ARTICLE 2 – DUREE ET HORAIRES DE TRAVAIL

Mademoiselle ROBIN Annabelle est recrutée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} Juillet 2026 et sera soumise à une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

ARTICLE 3 – LIEU DE TRAVAIL

Mme ROBIN Annabelle travaille dans le Centre Administratif de la Communauté de Communes des Deux Vallées, actuellement située :
9 rue du Maréchal Juin – 60150 – THOUROTTE.

Mme ROBIN Annabelle pourra être amenée à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet.

Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

ARTICLE 4 – REMUNERATION

Mme ROBIN Annabelle percevra une rémunération calculée par référence du grade des Techniciens territoriaux (catégorie B) – Echelon 9 - Indice Brut 500, Indice Majoré 436.

En plus de sa rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'un entretien professionnel organisé selon la même périodicité.

ARTICLE 5 – CONGES ANNUELS

Mme ROBIN Annabelle bénéficie d'un congé annuel, dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles des congés annuels des fonctionnaires prévues par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces congés sont pris après accord du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités du service.

ARTICLE 6 – FORMATIONS

Mme ROBIN Annabelle est astreinte à suivre les actions de formation mentionnées au 1° de l'article L.422-21 du Code général de la fonction publique (formation d'intégration et de professionnalisation définie par les statuts particuliers).

ARTICLE 7 – SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Mademoiselle ROBIN Annabelle sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Mademoiselle ROBIN Annabelle sera affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS

Mme ROBIN Annabelle est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le livre Ier du Code général de la fonction publique et par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 9 – RUPTURE DU PRESENT CONTRAT

1) Licenciement à l'initiative de la Communauté de Communes des Deux Vallées :

Le licenciement ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Mme ROBIN Annabelle ne peut être licenciée avant le terme de son engagement qu'après un préavis de :

- 8 jours pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois,
- 1 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois pour l'agent justifiant d'une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans.

L'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas 4 mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent. L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai. Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2) Démission

Mme ROBIN Annabelle devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les conditions de la durée de préavis applicable est la même que citée ci-dessus.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

ARTICLE 11 – TRANSMISSION

Copie du présent contrat sera transmise à :

- ↳ Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE,
- ↳ Monsieur le Directeur de l'IRCANTEC,
- ↳ Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes,
- ↳ et notifié à l'intéressée

Fait A Thourotte, le 24 Juin 2026

Mme ROBIN Annabelle
A Thourotte, le

Le Président,



JG. LETOFFE.

Ci annexé – fiche de poste



S²LO

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : TECHNICIENNE/ANIMATRICE DU SERVICE « ENVIRONNEMENT »

SERVICE :	ENVIRONNEMENT
LIEN HIERARCHIQUE :	Responsable du service « Environnement »
LIEU DE TRAVAIL :	Centre administratif CC2V à Thourotte
RELATIONS FONCTIONNELLES :	<p>Internes : Directeur général Services internes de la CC2V</p> <p>Externes : Mairies, élus, partenaires et prestataires de la CC2V Enseignants et élèves Habitants du territoire</p>
CONDITIONS STATUTAIRES : (Cadre d'emplois, Temps de travail)	<p>Catégorie : B Filière : Technique</p> <p>Grade : Technicien territorial (en CDD)</p> <p>Groupe de fonction RIFSEEP : B2</p> <p>Temps complet : 35h/semaine</p>
MISSIONS DU POSTE :	<p><i>Animation, enrichissement et suivi des programmes d'actions locaux « préservation/restauration de la biodiversité » et « prévention des déchets »</i></p> <p><i>Accompagnement de la collectivité pour la mise en œuvre de dispositifs de tri à la source de ses biodéchets</i></p>
ACTIVITES PRINCIPALES :	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi des actions de prévention des déchets et de préservation/restauration de la biodiversité • Création d'une dynamique territoriale locale (mobilisation des différents acteurs du territoire, mise en œuvre d'une démarche d'exemplarité, actions de communication et de sensibilisation...) • Organisation et animation d'événementiels • Animations scolaires et grand public sur le tri, la prévention des déchets et la biodiversité • Suivi administratif, technique et financier des activités • Accompagnement dans le déploiement de la collecte des déchets alimentaires • Impulser et coordonner la stratégie de réduction et de valorisation des biodéchets

S'LO

ACTIVITES ANNEXES :	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de l'assistante du service • Missions ponctuelles en fonction des besoins du service • Participation à l'organisation de manifestations d'autres services
----------------------------	--

MODALITES D'EXERCICE : (Conditions de travail particulières)	<ul style="list-style-type: none"> • Permis B + véhicule exigé • Travail en extérieur et déplacements fréquents sur le territoire • Réunions et animations ponctuelles en soirée et le weekend
--	---

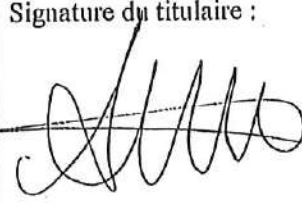
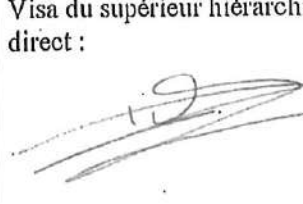

COMPETENCES

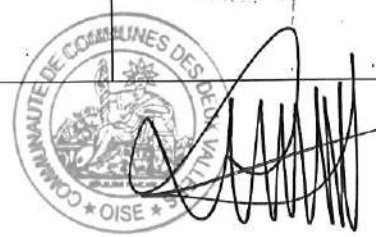
FORMATIONS : (Savoirs)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances générales dans le domaine de l'Environnement (<i>gestion et prévention des déchets, biodiversité, développement durable</i>) • Connaissances souhaitées sur les rôles, organisations, fonctionnements et modes de gestion des collectivités territoriales • Connaissances souhaitées en méthode de conduite de projet et d'animation • Maîtrise des logiciels de bureautique (<i>Word, Excel, Powerpoint, Outlook</i>)
----------------------------------	---

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES : (Savoir Faire)	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités d'animation • Pédagogie, vulgarisation scientifique • Sens de l'écoute et du dialogue • Capacité d'analyse et de synthèse • Capacités rédactionnelles • Aptitude au suivi et au contrôle • Rigueur et méthode, sens de l'organisation • Capacité à porter et défendre un projet • Esprit d'initiative, créativité • Aptitudes pour le travail manuel • Autonomie, diplomatie
---	--

QUALITES REQUISES : (Savoirs être)	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation • Capacités relationnelles • Sens du travail en équipe • Sensibilité à l'environnement • Devoir de réserve (discrétion et secret professionnel)
--	--

	Exigé	Acquis	Souhaité
Diplôme	BAC + 2	BAC + 3	
Concours			Adjoint administratif

Poste occupé par :	Annabelle ROBIN	
Signature du titulaire :	Visa du supérieur hiérarchique direct :	Visa du Directeur Général :
		



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
15 juin 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026Publication le 25/06/2026
Le Président,

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Décision modificative
n°1/2026 du budget
principal CC2V
(Annexe)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : *Décision modificative n°1/2026 du budget principal CC2V (Annexe)*

2026-06-05

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-joint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE - Budget CC2V

DM n° 1	2026
INSEE	60636

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-107-323 : Piscine communautaire	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-107-323 : Piscine communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total Général		200 000.00 €		200 000.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026
Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Autorisation
d'emprunts pour le
financement de la
piscine
intercommunale

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAULT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....



Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Autorisation d'emprunts pour le financement de la construction de la piscine intercommunale

2026-06-06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Considérant le Débat d'orientation budgétaire voté par délibération 2026-03-01 du 2 mars 2026,

Considérant le Budget Primitif-Budget général voté par délibération 2026-04-15 du 27 avril 2026,

Considérant l'inscription du recours à l'emprunt au Budget Primitif-Budget Général 2026,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2026 fait ressortir un besoin de financement de 2 500 000,00 € pour le projet de construction de la piscine intercommunale sur un budget total de 15 773 051,00 € (selon les AP/CP 2025),

Considérant la mise en place d'un décalage sur une année du versement du Fonds de Compensation de la TVA pour les EPCI,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées devra compléter le financement par un emprunt de 1 500 000,00 € remboursable à réception des fonds du FCTVA,

Considérant les différentes offres reçues,

Considérant que la proposition du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie permet de répondre aux deux besoins,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à deux emprunts nécessaires à l'équilibre des opérations, le premier ayant pour objet de financer la partie restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction des subventions et compensation de la TVA et le second ayant pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet,

Considérant les offres de prêt du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie proposant un financement selon les caractéristiques énoncées ci-après :

Prêt n°1**Montant : 2 500 000,00 €****Durée : 240 mois**Taux : variableIndex de référence : Livret A

Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)

Révision, en fonction de la périodicité de l'index et de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance

Marge sur index : 0,50%Périodicité : TrimestrielleAmortissement : Echéances constantesFrais de dossier : 3 250,00 €

Avec option de passage en taux fixe, possible après chaque échéance - irréversible - aux conditions en vigueur au moment de la transformation et pour la durée restant à courir.

Prêt n°2**Montant : 1 500 000,00 €****Durée : 36 mois**Périodicité des intérêts : TrimestrielleTaux : VariableIndex de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0Marge sur index : 0,91%Remboursement du capital : In fineRemboursement anticipé : Total ou partiel possible à tout moment sans indemnité, à la réception du FCTVAFrais de dossier : 1 950,00 €

La Communauté de Communes des Deux Vallées s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Communauté de Communes des Deux Vallées s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Communautaire,



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

JG. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026
Publication le 25/06/2026
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Attribution des
indemnités de budget
du Trésorier du Service
de Gestion Comptable
de Compiègne pour les
exercices 2025 et 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026**

OBJET : Attribution des indemnités de budget du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Compiègne pour les exercices 2025 et 2026

2026-06-07

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux est abrogé, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la Loi n°82-813 du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 disposant que seule l'indemnité de budget a été maintenue,

Considérant que le décompte des indemnités de budget présenté par Monsieur Olivier NIVELLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Compiègne, pour les années 2025 et 2026, s'élève à 45,73 euros bruts, soit 91,46 euros bruts pour ces deux années.,

Monsieur le Président propose de verser les indemnités de budget au comptable public pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

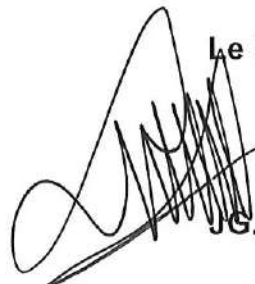
DECIDE de verser les indemnités de budget au comptable public pour les années 2025 et 2026 d'un montant de 91,46 euros bruts.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,


J.G. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026
Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Acquisition d'un bien
immobilier sis 51
Avenue de la
Canonnière à Longueil-
Annel

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Acquisition d'un bien immobilier sis 51 Avenue de la Canonnière à Longueil-Annel

2026-06-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Considérant le bien immobilier, sis 51 Avenue de la Canonnière à LONGUEIL-ANNEL, parcelle AL 54, d'une superficie totale de 866 m², propriété préemptée par la commune de LONGUEIL-ANNEL,

Considérant le positionnement favorable des élus à l'achat de ce bien lors du Conseil Communautaire du 2 mars 2026,

Considérant que l'acquisition du bâtiment et du terrain par la commune de LONGUEIL-ANNEL en date du 3 juin 2026 a été réalisée dans l'optique d'une revente à la Communauté de Communes,

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale a abouti à la détermination de la valeur vénale du bien à 108 000 euros,

Considérant le prix de vente à la Communauté de Communes de 111 100 euros, soit 108 000 euros d'acquisition par la commune auxquels s'ajoutent les frais de notaire de 3 100 euros engagés également par la commune de LONGUEIL-ANNEL,

Considérant que les crédits budgétaires avaient été prévus dans le budget 2026,

Considérant que le bien immobilier, étant situé à côté de l'aire de retournement des bus, entre dans le périmètre des projets du Musée de la Batellerie notamment avec le Centre de Formation d'Apprentis de la Navigation Intérieure (CFANI) porté par Norlink,

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle AL 54, sise 51 Avenue de la Canonnière, d'une superficie totale de 866 m², appartenant à la Commune de LONGUEIL-ANNEL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Maison à usage d'habitation d'une surface de 69m² comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée sur salle avec cheminée, cuisine, chambre ;
- Dégagement avec chaudière, salle de bains, WC ;
- A l'étage : palier, chambre, grenier aménageable ;
- Cave totale ;
- Dépendances, garage, jardin.

2026/448

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec une abstention,

DECIDE d'acquérir la parcelle AL 54, sise 51 Avenue de la Canonnière,
d'une superficie totale de 866 m², appartenant à la Commune de
LONGUEIL-ANNEL pour un montant de 111 100 euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de
vente de cette parcelle et tout document s'y rapportant, et à prendre les
dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned to the right of the official title.

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026

Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Demande d'adhésion au
Syndicat Mixte du
Département de l'Oise
(SMDO) et de transfert de
la compétence
« Traitement des déchets
ménagers et assimilés »
(Annexes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026**

OBJET : Demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et de transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » (Annexes)

2026-06-09

Monsieur le président expose :

Lors du discours introductif à l'élection du Président le 07 avril 2026, puis de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026, la réalisation d'une étude technique et financière en vue du transfert de compétence « *Traitement des déchets ménagers et assimilés* » au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a été annoncée.

Cette étude comportant les conséquences possibles de cette adhésion, a été présentée lors de la commission « *Prévention et Gestion des déchets* » du 28 mai 2026, puis en conférence des maires le 04 juin 2026. Ce travail conjoint avec le syndicat a été mené dans un contexte d'urgence lié au renouvellement des marchés publics.

Conformément à ce qui avait été annoncé, la simulation financière pour une année de fonctionnement a permis de confirmer que sur l'ensemble des activités reprises par le SMDO, le gain estimé pour la CC2V est de plus de 600 000€, tel que présenté dans le tableau annexé.

L'ensemble des tarifs liés aux différents marchés de traitement y compris de gestion des déchetteries (exploitation, entretien, locations/rotations des bennes et traitement) ont été comparés à ceux pratiqués par le SMDO à ses adhérents pour l'année 2026. Il a également été pris en compte les frais supplémentaires liés à notre marché actuel de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles et des emballages/papiers jusqu'au quai de transfert de Noyon (cas le plus défavorable en distance).

Le Président rappelle que cette estimation a été faite sans prendre en compte l'augmentation progressive de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui pour rappel sera de :

Année	Tarif enfouissement à la tonne	TGAP à la tonne	Tarif incinération à la tonne	TGAP à la tonne	Différence
2026	69		16		53

2027	73	17	56
2028	77	18	59
2029	81	19	62
2030	85	20	65

Les échanges qui sont intervenus lors des présentations ont été l'occasion de rappeler que la CC2V garderait sa compétence « *Collecte des déchets ménagers et assimilés* ». L'adhésion au SMDO n'a aucune incidence sur la collecte des déchets en porte à porte et points d'apports volontaires qui restera la compétence de la CC2V. Par ailleurs, la CC2V assurera toujours la gestion du parc de conteneurs à destination des habitants.

Seuls le traitement des déchets et la gestion des déchetteries sont concernés par le transfert de compétence au syndicat.

Le Président rappelle également qu'afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques liés au devenir des déchets, les conseillers communautaires, ainsi que les membres de la commission, ont été invités à visiter le site de tri et de valorisation énergétique du SMDO situé à Villers-Saint-Paul, le 16 juin 2026.

L'ensemble des marchés publics, contrats et conventions concerné par ce transfert serait repris en l'état par le SMDO à la date de l'adhésion. Cela concerne également le marché de déconditionnement et de valorisation des déchets alimentaires, le SMDO reprend le cahier des charges établi par la collectivité adhérente en l'état. Dans l'attente de ce transfert, le Président indique que les services de l'Etat et les titulaires des marchés ont été sollicités dans le cadre de la prolongation des marchés en cours de renouvellement.

Il a été précisé aux élus du Conseil Communautaire que la déchetterie située à Ribécourt-Dreslincourt serait également transférée au SMDO à la date de l'adhésion. Le syndicat en assurerait l'exploitation, l'entretien, la mise en conformité réglementaire et les travaux d'optimisation. Concernant la déchetterie de Thourotte, qui appartient à un acteur privé, le SMDO reconduirait le marché négocié actuel de mise à disposition. Puis, il étudierait avec la CC2V la construction d'une nouvelle déchetterie portée par le SMDO. Le Syndicat accompagnerait l'exploitant de la déchetterie actuelle pour une reconversion de l'activité du site.

Le Président souligne que, sur ce dernier point, le transfert permettrait de sortir de l'insécurité juridique mentionnée dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la suite de son audit en 2025.



Sur la question du fonctionnement des déchetteries CC2V, il a été rappelé aux élus les différences de fonctionnement entre les systèmes actuels des déchetteries de la CC2V et celles du SMDO. Compte tenu de ces dernières, notamment sur les conditions d'accès des usagers, le syndicat s'engage à maintenir le fonctionnement actuel de la CC2V jusqu'à la création d'une nouvelle déchetterie par le SMDO. Celle-ci pourrait alors être associée à l'ouverture d'une déchetterie professionnelle par un opérateur privé.

Le Président indique qu'en fonction de l'avancée des démarches administratives, le transfert de compétence au SMDO est envisagé au 1^{er} janvier 2027.

VU les articles L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées qui dispose de la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* »,

VU les résultats de l'étude technique et financière en vue d'un transfert de la seule compétence « *Traitement des déchets ménagers et assimilés* », et notamment le gain financier estimé à plus de 600 000 euros par an pour la communauté de communes des Deux Vallées en cas d'adhésion,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise datant de juillet 2022 présentés en annexe,

Considérant la volonté exprimée lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2026 d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise,

Considérant les nuisances olfactives liées à l'exploitation du centre d'enfouissement technique de Carlepont auxquelles sont régulièrement exposées les habitants des communes limitrophes, dont Tracy-le-Val, et de la volonté de la mairie d'y remédier en mettant fin à l'enfouissement des déchets organiques liés à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles de la CC2V,

Considérant que les élus du territoire ont été informés et ont pu débattre des résultats de l'étude et des conséquences de l'adhésion lors de la commission « *Prévention et Gestion des Déchets* » du 28 mai 2026, et lors de la Conférence des Maires sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SMDO du 4 juin 2026,

Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise et, par conséquent, de transférer au syndicat la compétence « *Traitement des déchets ménagers et assimilés* » comprenant la gestion des déchetteries du territoire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (23 bulletins POUR, 6 bulletins CONTRE, 2 bulletins NULS),

APPROUVE la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE le transfert de la compétence « *Traitement des déchets ménagers et assimilés* » au Syndicat Mixte du Département de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec le transfert,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la prolongation des marchés de traitement, durant la période transitoire,

DESIGNERA les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SMDO lors d'un prochain Conseil Communautaire à l'issue de l'acceptation de la demande d'adhésion par le SMDO et du positionnement des communes du territoire sur le transfert de compétences,

PRECISE que Monsieur le Préfet sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-18 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE



STATUTS du SMDO

Juillet 2022

Statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise

Préambule :

Parmi les syndicats mixtes présents sur le territoire du département de l'Oise, on compte notamment le SYMOVE, syndicat mixte Oise Verte Environnement, et le SMVO, syndicat mixte de la Vallée de l'Oise, qui se consacrent au traitement de la presque totalité des déchets ménagers du département de l'Oise.

La réforme territoriale, telle qu'elle résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, conduit à réduire le nombre de syndicats présents sur les territoires.

Dans ce cadre, la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, exerçant une activité identique (organisation du traitement des déchets ménagers dans sa globalité) sur le territoire du département de l'Oise, a été envisagée.

Le SMVO exploite un centre de traitement principal composé d'un centre de valorisation énergétique, d'un centre de tri et d'une plateforme ferroviaire.

L'unité de valorisation, présente actuellement une capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles de 173.500 tonnes et fonctionne avec deux lignes.

Afin d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables et des refus de tri de collecte sélective produits sur le territoire du SMDO, la capacité de traitement et le dispositif technique pourront être augmentés. Le centre de tri actuel permet de traiter annuellement 30.000 tonnes d'emballages. Afin d'optimiser le traitement des emballages à l'échelle du département, et dans l'optique de la fusion, le SMVO entreprend la construction d'un centre de tri d'une capacité de 60.000 tonnes.

La décision relative à la fusion des deux syndicats a été adoptée par les élus de la commission départementale de coopération intercommunale par 39 voix contre 7.

Afin de préparer cette fusion, leurs membres ont souhaité établir un protocole déterminant certaines modalités, notamment financières de ladite fusion.

Les présents statuts ont vocation à déterminer les règles applicables au nouveau syndicat fusionné.

ARTICLE 1 – CREATION - DENOMINATION

En application des articles L 5711-1 et L 5721-1 à L 5721-7 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), il est constitué entre les membres adhérents listés à l'article 2, un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante :

Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO)

Il est ci-après dénommé « le Syndicat ».

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Syndicat ainsi constitué est soumis aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats de communes.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,
- Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses membres, y compris les déchets collectés sélectivement.

Ce Syndicat peut également traiter, sur ses installations, des déchets d'activités économiques, et plus généralement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le Syndicat réalise ou fait réaliser toutes les études, travaux et exploitations de toutes les installations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4 – COMPETENCES DU SYNDICAT

Article 4.1 – Compétences obligatoires

En application de l'article L. 2224-13 du CGCT, le Syndicat est compétent en matière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et peut, à ce titre, exercer toute prestation en lien avec cette compétence.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées prioritairement par valorisation énergétique;
- le tri et la valorisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers
- le traitement des encombrants collectés en porte à porte
- le transport des ordures ménagères, collectes sélectives et tous autres déchets ménagers depuis les sites de transfert vers les installations de traitement

- le transport et le traitement des objets et matières déposés en déchetteries (y compris les points « propres » et points « verts ») ainsi que la gestion des contrats opérationnels ou financiers avec les éco- organismes agréés chargés du recyclage de différents matériaux (exploitation du « bas de quai » des déchetteries)
- la valorisation organique des déchets ménagers des collectivités membres;

- la conclusion et la gestion des contrats opérationnels ou financiers conclus avec les éco- organismes en charge de filières de responsabilité élargie du producteur (REP)

- la commercialisation des produits issus des installations de traitement du syndicat et des déchetteries

- Le syndicat exerce, seul ou en collaboration avec les collectivités adhérentes, toutes actions de prévention relatives à la diminution de production de déchets, à l'économie circulaire et à la promotion du geste de tri

Article 4.2 – Compétence relative à la construction et/ ou l'exploitation des déchetteries

En complément des compétences listées à l'article 4.1, le Syndicat exerce, pour le compte des membres adhérents de l'ancien SMVO et de ceux de l'ancien SYMOVE ayant expressément fait ce choix, la compétence suivante :

- la construction et l'exploitation du « haut de quai » des déchetteries.
Il faut entendre par « haut de quai », la mise en place et la gestion des agents pour l'accueil du public, l'élaboration du règlement intérieur régissant le fonctionnement du site, l'entretien et la maintenance du site, ainsi que la fourniture de tous les matériels d'exploitation nécessaires

Au contraire, l'exploitation du « bas de quai » des déchetteries, telle que définie à l'article 4.1, qui est une compétence « traitement » est automatiquement transférée au syndicat.

Article 4.3 – Activités complémentaires

Le Syndicat intervient pour le compte de ses membres adhérents.

Toutefois, à titre complémentaire et à la demande de communes ou d'organismes de coopération intercommunale extérieurs à son périmètre territorial, le Syndicat peut intervenir pour de telles entités situées en dehors de sa circonscription territoriale de base. Les interventions du Syndicat en faveur de ces collectivités feront l'objet d'un contrat ou d'une convention d'entente liant le Syndicat et les Communes ou groupements de Communes extérieurs qui précisera les modalités de coopération.

Dans le cas où le Syndicat délègue l'exploitation de ses installations de tri, de transport et de traitement à un prestataire, celui-ci peut contracter directement avec les communes ou organismes de coopération intercommunale non membres du Syndicat, après accord de celui-ci, pour traiter et valoriser leurs déchets ménagers et assimilés aux conditions définies par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut également prendre en charge des prestations annexes et complémentaires à son objet principal au profit de ses membres et, le cas échéant, de tiers.

Ces prestations consistent notamment dans la réalisation de prestations de production, de fourniture, de transport et de distribution d'énergie issue de la valorisation énergétique des déchets traités sur son centre de valorisation énergétique. Dans ce cadre, le Syndicat pourra effectuer toute prestation et diligences nécessaires à la réalisation de cette activité annexe (réalisation d'études et de travaux, conclusion de contrats, constitution de dossier de demande subventions notamment)

ARTICLE 5 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est situé Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à LACROIX SAINT CUEN (60610).

Il pourra être transféré à tout moment par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 6 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 - LE COMITE SYNDICAL

Article 7.1 – Composition du Comité

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés comme suit par chacun des membres adhérents :

- 1 délégué pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par strate commencée de 7.500 habitants.

Chaque membre adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat de chaque représentant élu au Comité Syndical est renouvelable à l'occasion du renouvellement des organes délibérants de chaque membre adhérent.

La population prise en considération est la population totale, telle qu'elle ressort du dernier recensement général connu de la population.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les membres adhérents du Syndicat pourvoient à leur remplacement dans un délai de trois mois.

Article 7.2 – Compétences du Comité

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat, et notamment :

- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles ; les constructions et grosses réparations, les baux et location d'immeubles, les contrats et les marchés,
- l'exercice des actions en justice,
- l'acceptation des dons et legs,
- l'organisation administrative du Syndicat,
- toutes propositions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du Syndicat.

Il peut déléguer au Bureau, une partie de ses attributions, dans les conditions et sous les réserves édictées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il peut également déléguer, sous les mêmes conditions, une partie de ses compétences au Président du Syndicat.

Le Comité Syndical définit les conditions de reprise éventuelle des équipements existants relevant de son objet et appartenant à ses membres adhérents.

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

Article 7.3 – Fonctionnement du Comité

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu choisi par le Bureau ou le Comité syndical dans l'une des communes du territoire syndical.

Le Président est tenu de convoquer le Comité Syndical à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Toutefois, le Comité Syndical peut, sur demande du Président ou de trois de ses membres, après un vote à la majorité absolue, sans débat, décider de se réunir à huis clos.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Comité Syndical peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

Article 7.4 – Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre peut faire valoir un pouvoir et un seul.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué dans un délai au moins égal à quinze (15) jours, sur le même ordre du jour, et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 - LE BUREAU

Article 8.1 – Composition du Bureau

Le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du Comité Syndical et ne peut excéder le nombre de quinze (15).

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués siégeant au sein du Comité Syndical.

Chaque adhérent est représenté au minimum par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque membre adhérent :

- A partir de 45 000 habitants : 1 membre supplémentaire,
- A partir de 70 000 habitants : 2 membres supplémentaires.

En cas d'intégration d'un nouveau membre adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44 999 habitants,

- 2 représentants jusqu'à 69 999 habitants,
- 3 représentants à partir de 70 000 habitants.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.

Article 8.2 – Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

En fonction de l'ordre du jour de chaque séance, le Bureau peut associer à ses réunions et à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure qu'il juge utile d'inviter.

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical, dans les conditions prévues à l'article 7.2.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 - DELIBERATIONS

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité Syndical, du Bureau et du Président.

Ces délibérations sont transmises au Préfet de l'Oise dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les délégués représentant un adhérent ayant opté pour le transfert partiel au Syndicat de la compétence déchetteries (article 4.2) ne pourront pas participer au vote sur les questions relatives au « haut de quai » (construction, organisation, gestion du personnel, règlement intérieur, etc.)

ARTICLE 10 – MODE DE SCRUTIN

Le Comité Syndical et le Bureau votent sur les questions soumises à leurs délibérations de trois manières :

- à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le quart des membres présents le réclame.

Le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres le réclame. La demande doit être faite auprès du Président.

Les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT sont applicables aux formalités de vote.

ARTICLE 11 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président assure le fonctionnement du Syndicat.

Il fixe la date de chaque réunion du Comité Syndical et du Bureau, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres, accompagnées de l'ordre du jour et d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, huit jours au moins avant la réunion.

Il dirige les débats. Il convoque les personnes dont il juge la présence utile.

Avant de passer à l'ordre du jour, il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Il assure la liberté des réunions, il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau. Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Le Président représente le Syndicat en justice dans toutes les instances où il serait partie, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président exerce également les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 7.2.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement il est suppléé par l'un des Vice-Présidents délégués qui aura reçu délégation à cet effet.

Le Président et les Vice-Présidents en charge d'une délégation perçoivent une indemnité de fonction votée par le Comité Syndical, dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 12 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent :

- Les produits de l'activité du Syndicat,
- les soutiens financiers versés par les différents éco- organismes partenaires
- les produits des redevances pour des services rendus à des organismes non membres du syndicat
- les produits de la vente des matériaux issus des opérations de tri et de conditionnement des déchets
- Les subventions, concours et participations qui lui sont accordées,
- Les dons et legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles,
- Le produit des emprunts.
- La contribution des membres adhérents représentant le coût résiduel de l'ensemble des prestations assurées par le Syndicat pour la totalité de leurs déchets,

Les budgets et comptes du Syndicat sont adressés chaque année aux membres adhérents.

ARTICLE 13 – CONTRIBUTION DES MEMBRES ADHERENTS

Le Syndicat définit "le coût syndical" comme étant le montant total de la participation demandée à l'ensemble des membres adhérents pour l'ensemble des prestations assurées par ledit Syndicat pour leurs déchets.

Actualisée chaque année, cette participation permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

Article 13.1 – Régime général

- Pour les activités de transfert, transport, traitement et tri des déchets ménagers résiduels: le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical et comprendra :
 - Une part fixe fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu,
 - Une part variable en fonction du poids d'ordures ménagères résiduelles, traité par le Syndicat.
- Pour les activités de transfert, transport et tri des collectes sélectives : le montant de la participation de chaque membre adhérent sera déterminé par le Comité Syndical, en fonction des résultats de l'exploitation et, le cas échéant, facturé en fonction du poids des collectes sélectives apporté par chaque membre adhérent.
- Pour le traitement des encombrants, des déchets verts collectés en porte à porte, et des déchets verts apportés par les membres adhérents : le montant de la participation des membres du Syndicat sera déterminé par le Comité Syndical et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent

Pour toute autre activité d'élimination des déchets conduite par le Syndicat dans le cadre de ses compétences : le montant de la participation des membres adhérents sera déterminé par le Comité syndical.

Article 13.1.1 Cas particulier de la compétence déchetterie

- Pour les membres adhérents ayant opté pour le transfert total de la compétence déchetteries : le montant de la participation sera déterminé par le Comité Syndical, et facturé en fonction de la population totale, actualisée chaque année, en fonction du dernier recensement connu de chaque membre adhérent concerné
- Pour les membres ayant opté pour le transfert partiel de la compétence déchetteries (« bas de quai ») : le Syndicat facturera ses prestations de transport et de traitement des matières déposées en déchetteries au prix coûtant

Article 13.2 – Régime particulier

Dans le cadre des discussions entre le SYMOVE et le SMVO ayant précédé la décision de fusion des deux syndicats, les membres adhérents du SMVO ont accepté de prendre à leur charge, 50% de la dette contractée par le SYMOVE à l'égard de la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe, dans le cadre du projet abandonné de centre multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés qui avait donné lieu, le 11 juin 2010, à la conclusion d'une convention de délégation de service public, en contrepartie de la décision du SYMOVE d'envoyer l'intégralité de ses déchets vers les sites de traitement du SMVO.

En effet, à défaut d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, la convention de délégation de service public a, en application de son article 46, fait l'objet d'une résiliation de plein droit.

Le montant de l'indemnisation de la société SYMEO du fait de la résiliation a été déterminé en application de l'article 45.2 de la convention de délégation de service public.

Un protocole de pré-fusion a été conclu entre le SYMOVE et le SMVO, déterminant notamment les modalités financières de la fusion.

Dans ce protocole de pré-fusion, les membres adhérents des deux syndicats fusionnés, ont convenu que le Syndicat prendra en charge la dette du SYMOVE, résultant de l'indemnité à verser à la société SYMEO, à la suite de la résiliation de la convention de délégation de service public conclue le 11 juin 2010, dans les conditions suivantes :

- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SMVO : 50% de la somme due par le SYMOVE à la société SYMEO, dans la limite d'un montant de cinq (5) millions d'euros hors taxe
- Pour les membres adhérents du Syndicat, anciennement membres du SYMOVE : la somme résiduelle

ARTICLE 14 – RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier du siège du Syndicat.

ARTICLE 15 - PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Syndicat peut se doter du personnel administratif et technique nécessaire pour remplir ses missions.

Ce personnel sera salarié du Syndicat et pourra être détaché de la fonction publique territoriale.

Un Directeur Général des Services sera notamment chargé :

- de convoquer les membres du Comité Syndical, ainsi que toute personne que le Président a jugé utile d'inviter,
- d'adresser aux membres du Comité Syndical le compte-rendu des séances,
- d'élaborer les dossiers de séance,
- d'une façon générale, d'exécuter les décisions du Comité Syndical et du Bureau relatives à l'administration du Syndicat et de préparer les réunions du Comité Syndical.

ARTICLE 16 - RETRAIT DU SYNDICAT

Tout membre adhérent peut demander à se retirer du Syndicat.

Le retrait s'opère avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat peut être dissous, avec le consentement des organes délibérants des membres adhérents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des présents Statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité Syndical, prise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



SIMULATION FINANCIERE DU GAIN FINANCIER DE L'ADHESION DE LA CC2V AU SMDO

	Transfert et Traitement des OMR	Transfert et Tri des emballages/papiers	Traitement des déchets végétaux en porte à porte	Déchetteries + Encombrants
DONNEES TECHNIQUES				
Quantités de déchets prises en charge	3 900 t	1 650 t	2 800 t	12 000 t
		Emballages / Papiers Verre	Déchets végétaux	Déchetteries
DEPENSES				
Prestations	559 325 €	76 976 €	Compostage	280 000 €
Transport jusqu'aux exutoires (marché de collecte et de transport)	0 €	Tri	0 €	268 000 €
Total dépenses	559 325 €	Gestion des refus de tri	61 059 €	697 000 €
RECETTES				
Ventes des matières recyclables (Filières de reprise)		CITEO		1 245 000 €
Soutien des Eco-organismes				
Contribution pour accès des habitants de Carlepont aux déchetteries				
Total recettes				
ADHESION SMDO				
Coût résiduel "Marchés actuels"	559 325 €	-101 817 €	61 059 €	1 135 000 €
Coût (T.T.C) à la tonne facturé à l'adhérent	59,24 €			
Coût (T.T.C) à l'habitant facturé à l'adhérent	5,00 €			
Transport jusqu'aux QT (Impacts marché de collecte et de transport)	11 850 €			
Total dépenses	358 210 €	7 990 €	1,43 €	29,79 €
RECETTES				
Communication		7 990 €	33 091 €	687 121 €
Reversement recettes verrières (CITEO + Rachat du verrier)		7 990 €	0 €	
Total recettes				
Coût résiduel "Adhésion SMDO"	358 210 €	-29 870 €	33 091 €	687 121 €
Impact financier par rapport à la situation actuelle	-201 115 €	71 947 €	-27 968 €	-447 879 €
Total				
				-605 015 €

Les montants sont donnés en € T.T.C pour une année (Base des calculs : Tonnages prévisionnels 2026 / Tarifs 2026 / Population CC2V: 23 063 hab).

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026
Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :

Convention d'occupation
temporaire au profit de la
Société du Canal Seine-
Nord Europe (SCSNE)
PIMPRESZ /
RIBECOURT-
DRESLINCOURT

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Convention d'occupation temporaire au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) PIMPRESZ - RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026-06-10

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet du Canal Seine-Nord Europe et pour les besoins du chantier, deux parcelles appartenant à la Communauté de Communes des Deux Vallées doivent être occupées temporairement afin de permettre l'organisation d'un dépôt temporaire en limite parcellaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section ZD n°81 située sur la commune de PIMPRESZ et section ZB n°378 située sur la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Dans ce contexte, les conditions et modalités de mise en œuvre de cette occupation temporaire sont formalisées par une convention. Il est notamment prévu :

- La gestion du bail avec l'exploitant des terrains (indemnisation, résiliation ou adaptation) par la SCSNE ;
- La remise en état à l'identique des parcelles et des aménagements impactés y compris l'emprise de la piste provisoire par la SCSNE ;
- La fin de cette occupation temporaire le 31 décembre 2030 avec une possible reconduction expresse.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire au profit de la SCSNE sur les communes de PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture

le 25/06/2026

Publication le 25/06/2026

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

**Convention d'occupation
temporaire au profit de la
Société du Canal Seine-
Nord Europe (SCSNE)
LE PLESSIS-BRION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026**

**OBJET : Convention d'occupation temporaire au profit de la
Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE)
LE PLESSIS-BRION**

2026-06-11

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et pour les besoins du chantier, la parcelle cadastrée section A n°1004, située sur la commune de LE PLESSIS-BRION, appartenant à la Communauté de Communes des Deux Vallées, était initialement inscrite à l'enquête complémentaire n°6 du secteur 1 du CSNE, afin de permettre l'installation d'une piste de chantier.

Le 16 octobre 2025, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) a obtenu l'arrêté de cessibilité déclarant cessible la parcelle A n°1004. Le 11 décembre 2025, la CC2V sollicitait la SCSNE afin que celle-ci renonce à la procédure d'expropriation de ladite parcelle et privilégie le recours à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire permettant la réalisation des travaux.

Après avoir réétudié précisément les besoins du chantier à cet endroit, la SCSNE a confirmé la possibilité de recourir à une solution alternative fondée sur l'occupation temporaire de la parcelle. En conséquence, la SCSNE a sollicité les services de la Préfecture en date du 4 mars 2026, afin d'obtenir un arrêté de cessibilité modificatif, visant à retirer la parcelle A n°1004 de l'état parcellaire.

Dans ce contexte, les conditions et modalités de mise en œuvre de cette occupation temporaire sont formalisées par une convention.

Monsieur le Président précise que compte tenu de la présence, sur cette parcelle, de mobilier urbain (panneau d'information, poteau avec flèche jaune de signalisation, pupitre d'interprétation, bancs, clôtures en rondin de bois), la SCSNE s'engage à strictement délimiter et sécuriser l'emprise par la mise en place de dispositifs adaptés, tels que des limites physiques et des barrières de protection. Celle-ci s'engage également à ne pas obstruer le cheminement piéton. Si tel était le cas, la SCSNE devra obligatoirement réaliser une voie piétonne provisoire de substitution.

La SCSNE s'engage également à assurer, pendant toute la durée de la convention, l'entretien de la parcelle ainsi que le maintien en bon état des

aménagements situés dans l'emprise occupée. À l'issue des travaux, elle procédera à la remise en état à l'identique de la parcelle et des aménagements impactés, y compris l'emprise de la piste provisoire.

La fin de cette occupation temporaire est prévue au plus tard le 31 décembre 2030 avec une possible reconduction expresse.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire au profit de la SCSNE sur la commune de LE PLESSIS-BRION ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président


J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026

Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Convention avec la
commune de Thourotte
pour l'aménagement
d'une piste cyclable et
piétonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAULT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Convention avec la commune de Thourotte pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne

Le Président expose :

2026-06-12

La commune de THOUROTTE souhaite aménager une piste cyclable et piétonne le long de l'avenue François Mitterrand et de l'entrée de la piscine jusqu'à l'avenue de Rimbach.

Cet aménagement sera en partie réalisé sur les parcelles ZB 437, ZB 310 et ZB 241 appartenant à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de signer une convention d'occupation du domaine public avec la commune de THOUROTTE afin de lui permettre de réaliser les travaux. Ensuite, une division parcellaire devra être effectuée afin de rétrocéder la piste cyclable et piétonne à la commune.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public afin d'aménager une piste cyclable et piétonne le long de l'avenue François Mitterrand et de l'entrée de la piscine jusqu'à l'avenue de Rimbach.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la commune de THOUROTTE pour l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne sur les parcelles ZB 437, ZB 310 et ZB 241 appartenant à la Communauté de Communes et tous les documents d'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la division foncière et à la rétrocession à la commune de THOUROTTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



J.G. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026

Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Actualisation de
l'inscription au PDIPR et
demande d'adhésion au
réseau Suricate du chemin
de randonnée « Boucle de
Longueil-Annel et du
Mont Ganelon » (Annexes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....



Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Actualisation de l'inscription au PDIPR et demande d'adhésion au réseau Suricate du chemin de randonnée « Boucle de Longueil-Annel et du Mont Ganelon » (Annexes)

2026-06-13

Monsieur le Président expose que lors du Conseil Communautaire du 02 mars 2026, il a été décidé d'inscrire un nouveau chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) dénommée « Boucle de Longueil-Annel et du Mont Ganelon », et de demander une subvention du Département à hauteur de 50% soit 7 608 euros HT (9 129 euros TTC).

Ces nouvelles aides étant conditionnées désormais, à la fois à l'inscription du circuit au PDIPR, mais également à son inscription au réseau Suricate Sentinelle via la convention présentée en annexe.

Monsieur le Président précise que ce réseau est déployé à l'échelle nationale et qu'une application permet de faire remonter, directement aux gestionnaires des chemins de randonnée, tout problème rencontré sur un parcours.

Monsieur le Président indique que cet itinéraire vise à favoriser la pratique des déplacements doux et la découverte des richesses patrimoniales et paysagères du territoire et qu'il s'étend sur les communes de LONGUEIL-ANNEL et COUDUN.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de déposer le dossier d'inscription au PDIPR, d'accorder une autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux indiqués en annexe, de nommer Madame BEAUFILS, référente PDIPR et administratrice du réseau Suricate pour le compte de la Communauté de Communes, ainsi que de signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier d'inscription au PDIPR, à accorder une autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux indiqués en annexe, et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECIDE de nommer Madame BEUFILS, référente PDIPR et administratrice du réseau Suricate pour le compte de la Communauté de Communes,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

JG. LETOFFE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, positioned over the printed name 'JG. LETOFFE'.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'OISE
ET LES PARTENAIRES
POUR LE DEPLOIEMENT
DU DISPOSITIF DE VEILLE QUALITE DES SENTIERS
SURICATE® SENTINELLE**



Cette convention est établie entre les soussignés :

Le Conseil départemental de l'Oise représenté par la Présidente, Madame Nadège LEFEBVRE,

Et,

La Communauté de communes des Deux Vallées dont le siège social est situé au 9 Rue du Maréchal Juin, 60150 THOUROTTE représenté par Monsieur LÉTOFFÉ, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Partenaire »,

VU la délibération N° 504 en date du 14 décembre 2023 du Conseil départemental relative au budget primitif de l'exercice 2024 approuvant la mise en place d'une stratégie sportive départementale 2024 / 2028,

VU la délibération N° 402 en date du 15 décembre 2022 du Conseil départemental relative au budget primitif de l'exercice 2023 prenant acte de la synthèse de présentation de la stratégie départementale « la bataille des activités », établi par l'agence Oise Tourisme en lien avec les services départementaux, pour guider la politique départementale en faveur du tourisme,

CONSIDÉRANT la volonté de déploiement du Conseil départemental et de l'agence Oise Tourisme du système de veille qualité des sentiers Suricate® Sentinelle,

CONSIDÉRANT la demande de **La Communauté de communes des Deux Vallées** de déployer le dispositif Suricate® sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Conseil départemental de l'Oise et l'Agence départementale de tourisme, dans la mise en œuvre de la politique publique de développement touristique, pilote le dispositif Suricate®. À ce titre, ils mobilisent les moyens humains et financiers, animent le réseau des administrateurs, assurent la promotion du dispositif et gèrent les partenariats.

Les signataires unissent des moyens de communication, techniques, humains, ou financiers pour développer le service Suricate®. Cette alliance permettra d'accroître la notoriété de la marque Suricate® et de la Communauté de Communes des Deux Vallées en mobilisant un nombre croissant de sentinelles engagées dans la préservation des lieux de pratique des sports de nature.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du partenariat entre les parties pour la promotion et le développement du dispositif Suricate®.

Article 2 : Engagements du partenaire :

- 2.1 : Le Partenaire s'engage à **respecter les règles d'usage et conditions d'utilisation** de Suricate@.
- 2.2 : Le Partenaire **reçoit les signalements situés sur son périmètre géographique de compétence**. Dans le cas d'une zone géographique partagée avec une autre structure (ONF, PNR, OT), les signalements sont communiqués à chaque structure et des règles de répartition sont fixées avec chaque structure et le Conseil départemental.
- 2.3 : Le Partenaire s'engage à **nommer au sein de sa structure un ou plusieurs administrateurs** du dispositif Suricate@. En cas de départ ou de changement d'administrateur, le Partenaire s'engage à prévenir le plus tôt possible le Conseil départemental.
- 2.4 : Le Partenaire s'engage à **consulter et à répondre aux signalements** situés sur son territoire de compétence dans les meilleurs délais. Le Partenaire s'engage à **analyser et traiter les signalements dans la limite de ses domaines d'expertise et de compétence**.
- 2.5 : Le Partenaire s'engage à **communiquer auprès des usagers de son territoire par tous moyens à sa convenance sur le dispositif Suricate@** (ex : guide touristique, page activités ou randonnées sur le site internet, PDF de présentation de randonnée...). Le Pôle ressources national sports de nature met à disposition gratuitement des kits de communication sur son site internet et sur l'espace administrateur. Vous pouvez aussi communiquer sur le formulaire national de signalement : <https://sentinelles.sportsdenature.fr/>.
- 2.6 : Suricate@ est un dispositif qui collecte des données personnelles. La gestion des données personnelles est détaillée sur la page « mentions légales » du site Suricate@. Le Partenaire doit utiliser Suricate@ en conformité avec le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et toutes les lois applicables.
- 2.7 : Le Partenaire n'a pas le droit de publier ou d'afficher des cartes, des synthèses, des tableaux ou des analyses Suricate@. Il ne peut pas communiquer au grand public des informations relatives aux signalements. Dans le cas où le Partenaire est impliqué dans le réseau des administrateurs Suricate@, il peut transmettre, via la fonction "générer un lien public", les informations des signalements à des tiers mobilisés pour le traitement des signalements.

Article 3 : Évaluation du partenariat :

- 3.1 : Au terme de la convention, **le Conseil départemental de l'Oise et l'Agence départementale Oise tourisme** s'engagent à organiser un temps d'échange avec le partenaire. L'objectif est de faire un bilan du partenariat, une présentation des éventuelles évolutions du dispositif Suricate@ et des services numériques du partenaire. Cela permettra d'envisager l'opportunité de reconduire un partenariat.

Article 4 : Résiliation – révision :

- 4.1 : En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une quelconque disposition de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.
- 4.2 : Dans le cas où **le Conseil départemental de l'Oise et l'agence Oise Tourisme** constatent un manquement par le Partenaire des conditions d'utilisation, de non-réponse ou de traitement des signalements, de changement de l'objet social du Partenaire en désaccord avec le but du dispositif Suricate@, il peut interrompre l'accès à Suricate@.
- 4.3 : La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 5 : Droit applicable et règlement des litiges :

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. A défaut d'accord amiable entre les parties, celles-ci feront appel aux services d'un médiateur. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Si l'une des parties souhaite s'opposer à cette tacite reconduction, elle devra le faire savoir à l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant expressément sa volonté de ne pas renouveler la convention, et ce au plus tard un mois avant l'échéance de la convention.

Fait à BEAUVAIS, le xxxxx
(en 2 exemplaires)

Pour le Département

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur de l'attractivité
et du soutien aux acteurs territoriaux

David FELIHO

Pour le Partenaire

La Communauté de Communes des Deux Vallées

Le Président,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

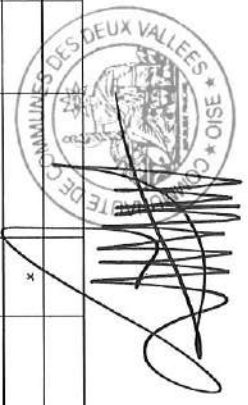
Randonnée Longueil-Annél 2026



SLOX

ID : 060-246000772-20260622-DEL22.JUN26_13-DE

Noms des communes	Numéro fictif du chemin	Dénomination des chemins sur le cadastre	chemin rural	sentie	sentier	chemin forestier	chemin d'exploitation	chemin vicinal	voie communale	rue	route départementale	route nationale	cultes	revêtement (estimés)	
LONGUEIL-ANNELE	Départ	Place de la Mairie											x	autre	
	1	Rue de la Mairie								x				route 496 m.	
	2	Rue du Pont								x				route 100 m.	
	3	Rue de l'Abbé Daras								x				route 639 m.	
	4	Rue de la Poste								x				route 204 m.	
	5	Rue de la Gare								x				route 125 m.	
	6	Avenue de la Libération - D932										x		route 30 m.	
	7	Rue Devin de Graville								x				route 23 m.	
	8	Chemin Rural de Longueil à Clairaix (Crinquinette)		x										terre 1 230 m.	
	9	Voie Communale n°3 d'Annél à Jarville - Route du Mont Ganelon								x				terre 516 m.	
	10	Chemin Rural d'Annél à Clairaix		x										terre 44 m.	
	11	Chemin de la Glacière		x										terre 173 m.	
	12	Allée des Chataigniers				x								terre 30 m.	
	13	Chemin Rural - Sentier du Camp de César		x		x								terre 322 m.	
	14	Allée des Chataigniers				x								terre 280 m.	
	15	Chemin Rural d'Annél à Coudun		x							x			terre 47 m.	
	COUDUN	16	Sentier Balcon Nord Ouest				x								terre 1 180
		17	Allée du Moulin ou de la Montagne Ganelon				x								terre 472 m.
		18	Allée du Moulin				x								terre 213 m.
		19	Allée des Carrières				x								terre 145 m.
		20	Chemin de la Clairière				x								terre 450 m.
	LONGUEIL-ANNELE	21	Chemin Rural d'Annél à Clairaix	x											terre 63 m.
		22	Chemin Rural de Longueil à Clairaix (Crinquinette)	x											terre 1 550 m.
		23	Rue Devin de Graville								x				route 23 m.
		24	Avenue de la Libération - D932									x			route 257 m.
25		Rue de la Mairie								x				route 74 m.	
Arrivée	Place de la Mairie											x	autre		



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
15 juin 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026Publication le 25/06/2026
Le Président.

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :

Modification des tarifs
des accueils de loisirs
sans hébergement
(ALSH) et séjours

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAULT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026**

OBJET : Modification des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours

2026-06-14

Monsieur le Président expose :

L'analyse des budgets 2021-2025 du service animation-loisirs révèle une hausse constante des dépenses et de la fréquentation (nombre de jours/enfants) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ce qui induit une augmentation importante des charges opérationnelles. Face à ce constat, la question des recettes et notamment les participations familiales devient prégnante.

La méthode actuelle de calcul des tarifs appliqués aux familles du territoire est basée sur un « *taux d'effort* » appliqué aux ressources mensuelles réelles et est dégressif selon le nombre d'enfants à charge (allant de 0,32 % à 0,26 %) et encadré par un tarif plancher et un tarif plafond journaliers. Pour les familles extérieures au territoire, une majoration fixe de 1,80 € par jour s'ajoute sur la base de cette même grille de ressources. Ce mode de calcul était jusqu'alors identique pour les séjours.

Dans un souci de rééquilibrage budgétaire, des modifications tarifaires ont été soumises à l'avis des membres de la commission « Enfance, Jeunesse et Vie Associative » le 02 juin 2026 pour les séjours des adolescents (13-15 ans) ainsi que pour les familles extérieures.

Pour les séjours 13-15 ans, le choix de la commission s'est porté sur l'adoption d'un tarif unique par jour sans condition de ressources fixé à 15 euros pour les résidents et 20 euros pour les extérieurs.

Concernant les accueils de loisirs, les enfants extérieurs au territoire continueront de dépendre du barème classique basé sur les ressources, mais le montant de la majoration journalière des extérieurs a été porté par les membres de la commission à 3 euros par jour (contre 1,80 euros auparavant).

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Vie Associative » et d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de septembre 2026.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 2 abstentions,

DECIDE de suivre l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Vie Associative »
et d'appliquer ces nouveaux tarifs à partir de septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

JG. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 25/06/2026

Publication le 25/06/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 31

Objet :
Activités et prestations
du centre aquatique
des Deux Vallées

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 22 JUIN

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, DELHAY, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN, BERTRAND, CARVALHO, DUMOULIN, LEDRAPPIER, SERVAIS ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. ANGELIS, M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : MME PAGE-BUATOIS était représentée par MME HOTTE-BEURDELEY, Mme BALITOUT était représentée par M. LETOFFE, MME ARDUIN était représentée par M. LEDRAPPIER, M. PIAR était représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANPEVENAGE

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....



Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2026

OBJET : Activités et prestations du centre aquatique des Deux Vallées

2026-06-15

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en service de la piscine intercommunale et de l'organisation de la billetterie, une présentation prévisionnelle des activités et prestations du centre aquatique doit être élaborée.

Celle-ci détaille de manière exhaustive les prestations publiques (entrées simples, cartes, abonnements), les activités encadrées (bébés nageurs, écoles de natation, aqua sport, événements) ainsi que les modalités d'accès aux établissements scolaires et aux clubs ou structures tiers.

Les tarifs applicables, déterminés lors du prochain Conseil Communautaire, seront différenciés entre les résidents du territoire de la CC2V et les extérieurs.

Afin de permettre la mise en place du système informatique de billetterie, le centre aquatique pourra proposer la liste des activités et prestations suivantes :

PRODUITS PROPOSES PAR LE FUTUR CENTRE AQUATIQUE	
PRESTATIONS PUBLIQUES	
Entrée	
Entrée réduite	De 4 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, apprenti, carte invalidité
Entrée gratuite	Enfant de moins de 4 ans et accompagnant pour personne en situation de handicap
Pass famille	2 adultes + 2 enfants OU 1 adulte + 3 enfants
Carte 10 entrées	Valable 6 mois
Carte 10 entrées réduites	Valable 6 mois
Groupes/centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants
ACTIVITES	
BEBES "PLOUF"	

Séance découverte

1 bébé avec 2 parents accompagnateur inclus -
présence psychomotricien

10 séances

1 bébé avec 2 parents accompagnateur inclus -
présence psychomotricien

Bébé supplémentaire pour les 10 séances

1 parent présent pour chaque bébé

JARDIN AQUAPLOUF

Séance

De 4 à 6 ans - sans les parents, autonomisation
de l'enfant avec des parcours ludiques

10 séances

De 4 à 6 ans - sans les parents, autonomisation
de l'enfant avec des parcours ludiques

ECOLE DE NATATION

Enfant

Une séance hebdomadaire (hors vacances
scolaires et jours fériés) avec accès piscine de
septembre à juin

Stage natation

5 séances et accès illimité à l'espace aquatique
durant 1 semaine

Adulte (apprentissage / déclic / aquaphobie, ...)

Par trimestre avec 1 séance par semaine

ACTIVITES AQUASPORTS

Séance aquasport

Aquagym avec différentes intensités - à partir de
16 ans

10 séances aquasport

Aquagym avec différentes intensités - à partir de
16 ans

Séance aquasport +

Aquabike / Circuit training / ... - à partir de 16 ans

10 séances aquasport +

Aquabike / Circuit training / ... - à partir de 16 ans

DIVERS

Anniversaire

Forfait pour 10 enfants : entrée, animation,
gouter et boissons

Enfant supplémentaire pour anniversaire

Entrée événementielle

Fourchette en fonction de l'événement

Attestation et certificat de natation

Enfant ou adulte - entrée piscine non incluse

Carte / bracelet

Frais d'adhésion	Lors de la souscription à un abonnement (administratif)
ABONNEMENTS	Abonnement mensuel sans condition de durée
PASS AQUATIQUE	Accès illimité à l'espace aquatique
PASS SPORT	Accès illimité à l'espace aquatique et aquasport
PASS SPORT +	Accès illimité à l'espace aquatique et aquasport classique et +
SCOLAIRES (prix à la séance)	
1 ^{er} degré (maternelles + primaires)	
2 nd degré (collèges + lycées)	
MISE A DISPOSITION DES ESPACES	
Bassin sportif 25m (ligne d'eau/heure)	
Bassins ludiques (1 heure)	
Bassin plongeon / fosse (1 heure)	
Compresseur	
Salle de réunion et autres locaux administratifs (1/2 journée)	
Salle de réunion et autres locaux administratifs (journée)	
Mise à disposition équipement demi-journée	
Mise à disposition équipement 1 jour	

Monsieur le Président demande aux élus de valider la liste des activités et des prestations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 3 abstentions,

VALIDE la liste des activités et des prestations proposées au centre aquatique des Deux Vallées présentées ci-dessus.

2026/488

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 060-246000772-20260622-DLIB22JUN26_15-DE

SLO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

JG. LÉTOFFÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and vertical strokes, written over the printed name.